

Genève, le 15 février 2005

**RAPPORT DE L'ORGANE DE CONTRÔLE**  
à l'Assemblée générale de l'Association STOP SUICIDE

En notre qualité d'Organe de contrôle (au sens des articles 24 et suivants des statuts de l'Association STOP SUICIDE), élu lors de l'Assemblée générale du 25 mars 2004, nous avons vérifié la bonne tenue des comptes et le respect des statuts pour l'année civile 2004.

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels incombe au Comité directeur, alors que notre mission consiste à vérifier ces comptes et à émettre une appréciation les concernant. La responsabilité de la bonne marche de l'Association STOP SUICIDE incombe également au Comité directeur, alors que notre mission consiste à vérifier le bon respect des statuts de celle-ci par celui-là.

Nous attestons que nous remplissons ce rôle de manière indépendante et selon le mandat confié par l'Assemblée générale du 25 mars 2004.

Notre vérification des comptes annuels a été faite le 15 février 2005, en présence de Florian IRMINGER, secrétaire de l'Association STOP SUICIDE.

Selon notre appréciation, les comptes annuels sont tenus régulièrement et lisiblement. Par ailleurs, nous tenons à souligner l'effort de clarté dans la présentation des comptes qui a été consenti par le Comité directeur cette année par rapport aux années précédentes.

Nous recommandons à l'Assemblée générale l'approbation des comptes annuels tels qu'ils vous sont soumis.

Selon notre appréciation, le Comité directeur a rempli sa mission en respect des statuts de l'Association STOP SUICIDE.

Nous recommandons également à l'Assemblée générale de voter la décharge du Comité directeur pour la gestion 2004.

Nous tenons encore à remercier le Comité directeur pour la tenue claire et lisible des comptes.

Michel GODET



Aurélié JAECKLÉ

